

Fondée en 1999 à Ottawa, l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) a été créée pour répondre au besoin de concertation exprimé par ses premiers membres. L'APFC se consacre au développement de l'industrie francophone du film, de la télévision et du multimédia à l'échelle canadienne. Elle est le porte-parole de vingt et une entreprises francophones indépendantes établies d'est en ouest au Canada.

## VISION

Une industrie de production francophone inclusive, engagée et dynamique, moteur de développement dans son milieu.

## MISSION

Par son leadership et son engagement, l'APFC, se consacre au développement de l'industrie francophone du film, de la télévision et des médias numériques à l'échelle canadienne, afin de donner une voix à la francophonie.

## OBJECTIFS

Développer les marchés et multiplier les occasions de distribution, de diffusion et de visibilité des productions francophones issues des CLOSM.

Faciliter l'accès à des occasions de formation et de développement professionnels pour l'industrie médiatique francophone.

Positionner les enjeux de la production indépendante francophone et favoriser les rapprochements stratégiques auprès des instances gouvernementales, des diffuseurs et de l'industrie de la télévision, du film et du multimédia.

Promouvoir les productions de nos membres et sensibiliser les communautés francophones en situation minoritaire aux activités de l'APFC.

Renforcer les partenariats et créer de nouvelles collaborations avec les divers secteurs de la francophonie canadienne pour favoriser l'essor des communautés francophones et acadiennes.

Consolider l'APFC aux plans de son membership, de son financement et de sa gouvernance.

## AVANTAGES

- La formation
- Le réseautage
- La représentation
- L'information
- La visibilité
- L'expérience de l'engagement
- Les partenariats

## MEMBERSHIP

Seules les entreprises de production dûment (bona fide) incorporées et établies et poursuivant leurs opérations régulières à l'extérieur du Québec et dont tous les producteurs responsables ou tous les actionnaires sont également domiciliés et résidents permanents d'une province canadienne autre que le Québec ont accès au statut de membres de l'APFC et peuvent conséquemment déléguer un représentant, qui réside à l'extérieur du Québec, avec droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Pour les fins de la présente, résidence permanente signifie lieu de domicile principal pendant les trois années consécutives précédant la demande d'adhésion.

Il appartient au Conseil d'administration de l'APFC d'évaluer les demandes d'admission et de statuer à l'unanimité et sans appel sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité des demandes et, le cas échéant, de statuer ainsi par rapport à des membres déjà acceptés dans l'APFC.

## PRODUCTEUR RESPONSABLE

Le producteur responsable exerce un contrôle déterminant sur la production et est responsable des décisions importantes s'y rapportant, du début à la fin du projet. Il joue un rôle actif à toutes les étapes de la production et est responsable en fin de compte des aspects suivants:

- acquérir tous les droits d'auteur;
- détenir au moins 75 % des droits d'auteur s'il s'agit d'une coproduction avec une société non admissible; si le requérant détient entre 51 % et 74 % des droits d'auteur de la production, sa demande ne s'applique qu'à une portion égale dans la production;
- développer le sujet;
- signer le contrat de rédaction du scénario;
- engager et congédier les principaux artistes et les membres du personnel clé de création;
- préparer et réviser le budget et l'approuver de façon définitive;
- assumer toutes les dépenses excédentaires;
- lier par contrat la compagnie de production et les acteurs, les membres de l'équipe technique et les principaux fournisseurs;
- assurer le financement de la production;
- superviser le tournage et l'enregistrement et la post-production;
- gérer les dépenses de production (grâce à son pouvoir de signataire de chèques);
- prendre des dispositions en vue de l'exploitation commerciale de la production.

## CRITÈRES

Les membres peuvent aussi être admis d'une autre manière déterminée par résolution ordinaire du Conseil d'administration.

## MEMBRES DE L'APFC

Cotisation : 500 \$ par année.

Les membres seront avisés par écrit des droits d'adhésion qu'ils sont tenus de payer dans un délai d'au moins un (1) mois avant la date de renouvellement.

Le membre de l'APFC est une entreprise de production répondant aux critères d'adhésion et représentée par son président.

### Avantages :

- Bénéficier de tous les services offerts;
- Prendre part à la vie associative de l'APFC : comités, assemblée générale annuelle, activités, etc. et avoir le droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'APFC;
- Participer aux choix des orientations et prises de positions de l'APFC;
- Bénéficier du droit de vote et de la possibilité de siéger au Conseil d'administration;
- Droit au remboursement complet ou partiel des frais admissibles par l'APFC dans le cadre des assemblées et des activités selon les indications de son Conseil d'administration.

### Critères d'adhésion :

- Être producteur de films, d'émissions de télévision et/ou de médias numériques et mener ses activités et avoir son siège social à l'extérieur de la province du Québec depuis au moins trois ans et tous ses actionnaires doivent résider à l'extérieur de la province du Québec depuis au moins trois ans, et ce, avant la date de la demande d'adhésion à l'APFC;
- Travailler principalement en français, c'est-à-dire que, la majorité du volume de production (budgets et heures produites) doit originalement être en langue française;
- Dans les cas où un producteur travaille surtout en anglais pour un certain temps et perd son statut de membre, celui-ci peut être restauré lorsque la majorité de la production sera atteinte à nouveau;
- Être requérant admissible dans le PLFMM ou le volet expérimental du Fonds des médias du Canada ou au programme de production de Téléfilm Canada.

La période d'adhésion d'un membre votant est d'une (1) année, avec possibilité de renouvellement en conformité avec les politiques de l'APFC.

FORMULAIRE - DEMANDE D'ADHÉSION – APFC

NOM DU PRODUCTEUR : \_\_\_\_\_

NOM DE LA COMPAGNIE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

TÉL: (    ) \_\_\_\_\_

TÉLÉCOPIEUR: (    ) \_\_\_\_\_

SITE WEB : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_

DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER CE FORMULAIRE :

- Un document présentant le profil de votre entreprise;
- Une lettre de référence d'un membre de l'APFC;
- Un affidavit d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire certifiant que votre entreprise est domiciliée à l'extérieur du Québec depuis les trois (3) années consécutives précédant la demande d'adhésion ou depuis sa date d'incorporation.
- Un affidavit d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire certifiant que vous êtes domicilié(e) à l'extérieur du Québec, et ce, au cours des trois (3) années consécutives précédant la demande d'adhésion.

Nous vous remercions de bien vouloir envoyer le tout soit par courriel à [info@apfc.info](mailto:info@apfc.info).

Par la présente, je, \_\_\_\_\_, confirme mon intention que mon entreprise devienne membre de l'APFC et d'en respecter les règlements généraux et le code d'éthique.

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

À : ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA

OBJET : ACTIONNARIAT ET ADRESSE DE RÉSIDENCE

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, le (la) soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis le (la) président(e) de \_\_\_\_\_ (la « Compagnie ») et je suis dûment autorisé à déclarer sous serment ce qui suit au nom de la Compagnie;
2. Je réside au \_\_\_\_\_ :
3. Je confirme les informations suivantes quant aux actionnaires de la Compagnie :

Nom des actionnaires	Adresse de résidence	Nombre d'actions détenues % et catégorie

4. Je reconnais que l'Alliance des producteurs francophones du Canada se fiera à cette déclaration sous serment afin de déterminer ma demande d'adhésion ;
5. J'ai lu et je comprends les articles 4.4 Cotisation et redevances des Règlements généraux 2010 (tel que modifié au 17 juin 2020) de l'Alliance des producteurs francophones du Canada.
6. Je reconnais que, si une déclaration contenue dans la présente déclaration devait se révéler fausse ou inexacte, l'APFC se verrait dans l'obligation de rejeter ma demande.

\_\_\_\_\_  
[insérer le nom du souscripteur en lettres majuscules]  
Souscripteur

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI

à \_\_\_\_\_ province de \_\_\_\_\_ en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
[insérer le nom du Commissaire en lettres majuscules]